

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 021-6938/19/BM

■ Vente à Messieurs les Dr J. d'Agostino, Dr E. Marzano, Dr G. Sojod de parcelles de terrain constituant les lots N°10 et N°11 du Parc des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts

MET 19/12286/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités du Parc des Étangs sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la Métropole Aix-Marseille-Provence vend à Messieurs les Dr J. d'Agostino, Dr E. Marzano, Dr G. Sojod les lots N°10 et N°11 à cadastrés AO 284 et AO 285, d'une superficie totale de 3 102 m² pour un montant de 256 845,60 euros TTC soit 69 euros/m² HT selon l'avis domanial N° 2019-098V1313 du 25 juin 2019.

Cette cession des lots N°10 et N°11 dans le Parc des Étangs doit permettre de réaliser un centre pour la prévention et la lutte contre l'obésité avec création de bureaux, d'une piscine, salle de cuisine, salle de réunion, espace de convivialité.

La concrétisation de l'acte de vente devra intervenir au plus tard avant le 30 juin 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-28/03/19 CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat N°2019-098V11.87 du 20 mai 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 17 octobre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession des lots N°10 et N°11 dans le Parc des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à Messieurs les Dr J. d'Agostino, Dr E. Marzano, Dr G. Sojod de réaliser un centre pour la prévention et la lutte contre l'obésité.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la vente des lots N°10 et N°11 du Parc des Etangs à Saint-Mitre-les-Remparts à Messieurs les Dr J. d'Agostino, Dr E. Marzano, Dr G. Sojod, cadastrés AO 284 et AO 285, d'une superficie totale de 3 102 m² au prix de 256 845,60 euros TTC soit 69 euros/m² HT selon l'avis domanial N° 2019-098V1313 du 25 juin 2019 .

Article 2 :

Le délai de validité du compromis est fixé au 30 juin 2021.

Article 3 :

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues et le notaire du choix de l'acquéreur sont désignés pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés liés à cette procédure est à la charge de Messieurs les Dr J. d'Agostino, Dr E. Marzano, Dr G. Sojod.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 6 :

Les recettes seront constatées au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-politique B 420 – Nature 7075 - Fonction 632 gestionnaire DSF Pays de Martigues.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS